

# Accueils de loisirs

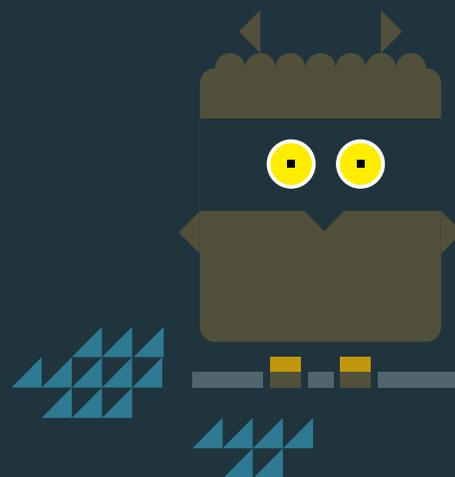
ÉDITION  
2014



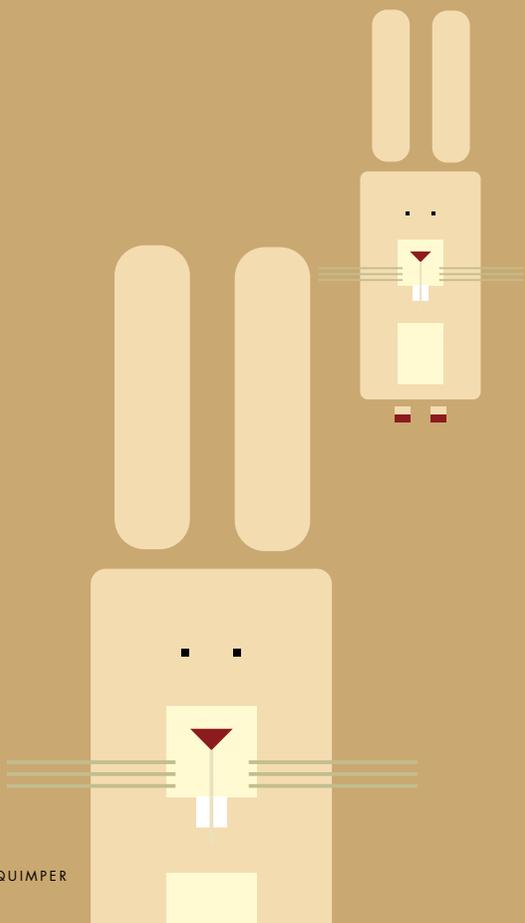
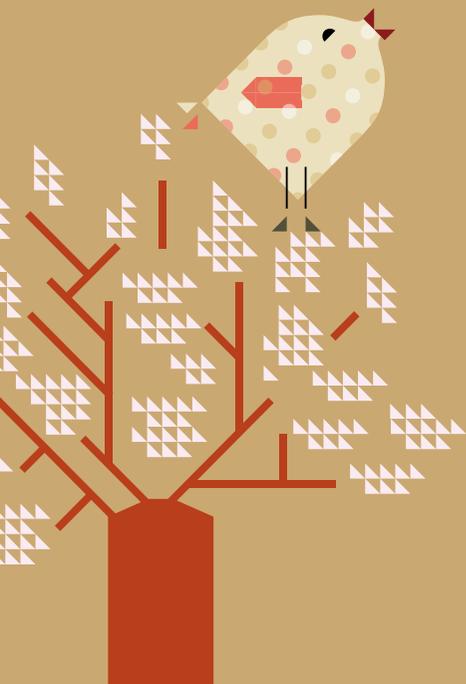
Les services de la ville de Quimper ont mis en place depuis déjà de nombreuses années un accueil adapté à chacun de vos enfants. L'expérience des agents n'est plus aujourd'hui à démontrer quand on sait que la ville de Quimper accueille, le mercredi et durant les vacances scolaires, plus de 450 enfants âgés de 2 à 12 ans.

Ce sont en effet six centres qui existent, ils disposent d'espaces spécifiques et adaptés et d'animateurs professionnels et formés. Ils permettent à ces jeunes enfants de pratiquer des activités collectives ou individuelles, culturelles, artistiques ou sportives. Il ne s'agit pas simplement de les occuper et de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil mais d'ouvrir leur esprit, de leur permettre de découvrir le monde, de les accompagner dans leur créativité et leur imagination !

Solidarité, mixité, citoyenneté et laïcité sont également les valeurs qui animent la ville de Quimper dans la mise en œuvre de cette politique en faveur des enfants.



|              |   |
|--------------|---|
| 5            | <b>La direction municipale de l'éducation et de l'enfance</b> |
| 7            | <b>Le projet pédagogique des accueils de loisirs</b>          |
| 9            | <b>L'équipe d'animation, la formation du personnel</b>        |
| 10           | <b>L'accueil de vos enfants</b>                               |
| 12           | <b>Les mini-séjours</b>                                       |
| 15           | <b>Recommandations particulières</b>                          |
| 17           | <b>Les modalités d'inscription</b>                            |
| 18           | <b>La facturation</b>   |
| 19           | <b>Informations pratiques</b>                                 |
| FICHE JOINTE | <b>Tarifs</b>   |
| FICHE JOINTE | <b>Coordonnées des accueils de loisirs</b>                    |



---

## La direction municipale de l'éducation et de l'enfance

**Cette direction a pour missions essentielles la réflexion, la conception et la coordination des politiques municipales dans les domaines de l'éducation et de l'enfance.**

**Dans ce cadre, elle est plus spécialement chargée :**

- ▶ D'informer et d'accompagner les familles dans leurs démarches pour répondre à leurs besoins dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance.
- ▶ D'assurer l'accueil des enfants quimpérois âgés de 0 à 12 ans dans les établissements municipaux, en partenariat avec les institutions et associations locales.
- ▶ De l'animation et de la gestion des accueils de loisirs (accueils périscolaires des écoles, mercredis et vacances scolaires).
- ▶ De la restauration scolaire.
- ▶ Des moyens de l'action éducative et de l'accompagnement de l'enseignement du premier degré.

**La Ville met également en place un Projet éducatif local (PEL) dont l'enjeu principal est de construire un engagement commun des acteurs éducatifs, fondé sur des valeurs partagées (laïcité, solidarité, mixité sociale et générationnelle, citoyenneté...) et sur le principe de responsabilité partagée autour de l'éducation des enfants et des jeunes.**



## Le projet pédagogique des accueils de loisirs

**Permettre à l'enfant quel que soit son âge de gérer son temps de loisirs et garantir sa liberté de choisir ses activités selon son rythme personnel et ses besoins du moment.**

**Chaque enfant détermine son choix entre :**

► L'éventail d'activités proposé par l'équipe d'animation : jeux, découverte du milieu naturel, activités manuelles et d'expression, activités artistiques, fêtes, activités sportives, spectacles, etc.

► Les activités spontanées à partir des aménagements de « coins-jeux » mis à la disposition des enfants : coins poupées, déguisements, bibliothèque, vélos, jeux de construction, etc.

► Les activités qu'il souhaite réaliser, avec l'aide d'un animateur, selon son envie du moment.

**Axer les projets d'animations principalement sur les notions de découverte, de plaisirs, d'expérimentation, de création et d'imagination.**

**Favoriser la socialisation et l'apprentissage harmonieux de la vie en collectivité**

Par un fonctionnement en petits groupes d'activités et en respectant un équilibre entre les activités collectives et individuelles.

**Favoriser l'ouverture sur la cité**

Par la découverte des structures culturelles et sportives de la ville et par la participation aux animations événementielles proposées à l'échelle de la ville (centre d'art contemporain, médiathèques, Musée des beaux-arts, cinéma, Maisons pour tous, etc.)



## L'équipe d'animation

**Le taux d'encadrement est établi en fonction de l'âge des enfants :**

Pour les 2-6 ans

- ▶ 1 animateur pour 8 enfants

Pour les 6-12 ans

- ▶ 1 animateur pour 12 enfants

## La formation du personnel

**Le(a) directeur(trice)** de chaque centre a suivi une formation professionnelle en animation, conformément à la réglementation Jeunesse et Sports.

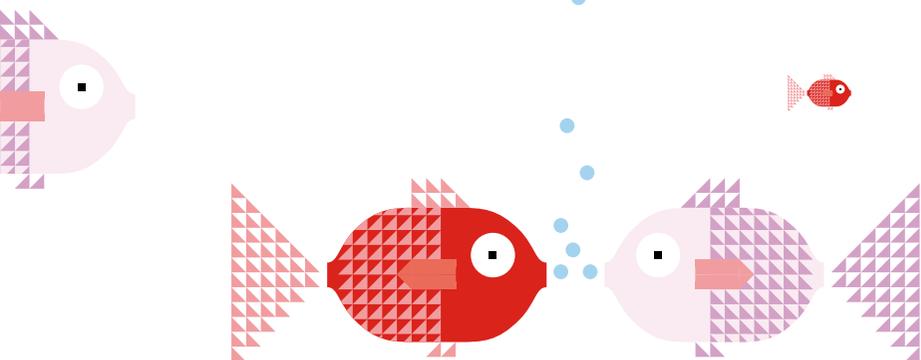
**Les animateurs(trices)** sont titulaires des qualifications requises, soit :

- ▶ Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation).

- ▶ Le BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien) ou d'une formation spécifique dans les domaines artistiques, sportifs ou de l'environnement.

- ▶ Le CAP Petite enfance.

**La formation continue permet aux personnels d'animation d'approfondir la réflexion pédagogique technique et d'acquérir de nouvelles compétences. Les animateurs bénéficient également d'une formation aux premiers secours.**



## L'accueil de vos enfants

**Pour pouvoir être accueillis en structures de loisirs, les enfants doivent être scolarisés.**

### QUAND ?

TOUS LES MERCREDIS  
EN PÉRIODE SCOLAIRE

HORAIRES D'OUVERTURE  
DE 12H30 À 19H

DU LUNDI AU VENDREDI  
PENDANT TOUTES LES  
VACANCES SCOLAIRES

HORAIRES D'OUVERTURE  
DE 7H 30 À 19H

### COMMENT ?

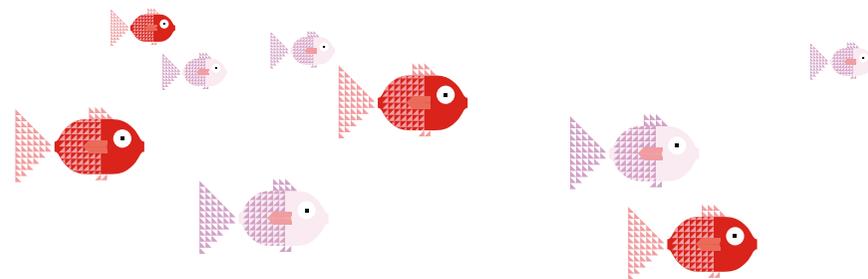
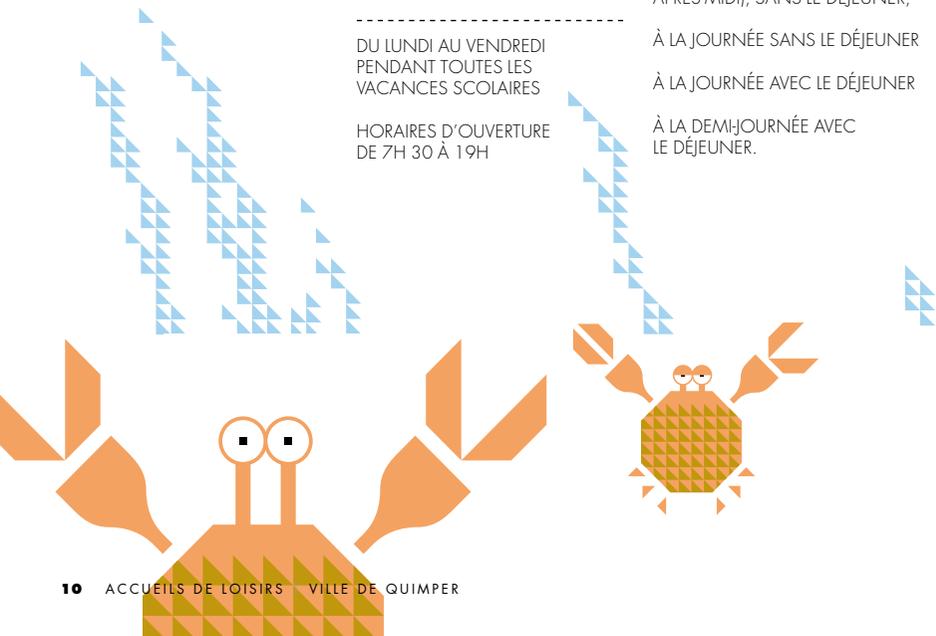
**SELON VOTRE CHOIX, VOTRE  
ENFANT PEUT FRÉQUENTER  
L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

À LA DEMI-JOURNÉE (MATIN OU  
APRÈS-MIDI), SANS LE DÉJEUNER,

À LA JOURNÉE SANS LE DÉJEUNER

À LA JOURNÉE AVEC LE DÉJEUNER

À LA DEMI-JOURNÉE AVEC  
LE DÉJEUNER.



## Des projets de structures adaptés aux besoins des enfants

**Les enfants sont accueillis dans différentes structures, en fonction de leur âge et de leur quartier d'habitation (voir les coordonnées des accueils de loisirs dans la fiche jointe à ce guide).**

### Les enfants de 2 à 6 ans

Une attention toute particulière est portée à ces jeunes enfants qui bénéficient d'aménagements adaptés : salles de repos, salles d'activités spécifiques pour la peinture, les jeux de poupées, les dinettes, les jeux de construction, etc.

Les activités proposées aux enfants sont très variées ; elles visent à leur faire découvrir un large éventail de domaines : activités culturelles, arts plastiques (par le biais d'ateliers, mais aussi de visites de musées ou d'expositions), cinéma, initiation sportive (piscine, hockey, basket, etc.), sorties en bord de mer ou à la campagne...

La diversité des activités proposées permet aux enfants d'expérimenter la notion de choix.

### Les enfants de 6 à 9 ans

Les équipes d'animation proposent aux enfants des activités variées, dans des domaines différents : arts, sports... Chacun peut ainsi découvrir de nouvelles thématiques ou s'essayer à de nouvelles pratiques. Une attention toute particulière est portée aux rythmes individuels.

### Les enfants de 9 à 12 ans

Les enfants de cette tranche d'âge peuvent faire l'apprentissage de leur autonomie et de leur liberté de choix, par le biais de projets innovants. L'orientation forte de cet accueil de loisirs est l'ouverture sur la cité.



## Les mini-séjours

La Ville de Quimper propose aux enfants de 6 à 12 ans des séjours de 5 jours par groupe de 12 à 18 enfants.

### Contenu du mini-séjour

- ▶ Découverte du milieu naturel (bord de mer ou campagne),
- ▶ Activités spécifiques à chaque séjour. Exemples : vidéo, escalade, voile, nature, etc.
- ▶ Activités en lien avec la vie quotidienne.

### Périodes

- ▶ Juillet et août

### Inscription

Le mini-séjour est proposé au même titre que toute activité de l'accueil de loisirs. Pour y participer, votre enfant doit être inscrit à l'accueil de loisirs sur la période du mini-séjour. Une priorité sera donnée aux enfants fréquentant les accueils de loisirs les mercredis de l'année

scolaire. L'inscription en mini-séjour sera validée par l'équipe d'encadrement; un courrier du directeur de la structure vous confirmera l'inscription définitive de votre enfant.

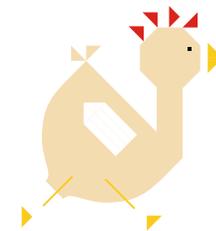
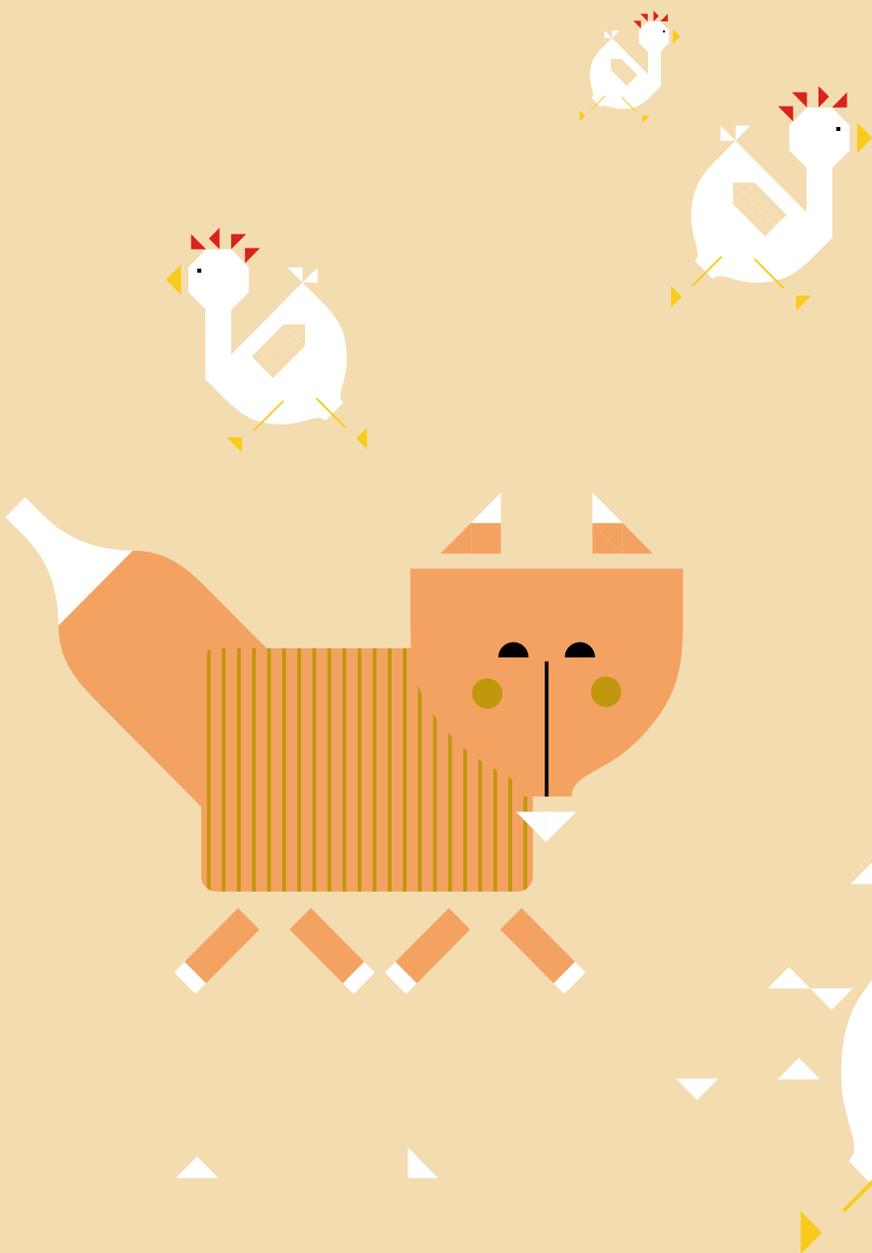
### Rencontres d'information et d'échanges

Avant chaque séjour, une rencontre avec les enfants et les parents concernés est organisée par l'équipe d'animation qui participe au mini-séjour, pour échanger sur les lieux et

conditions d'accueil, le projet d'animation et les informations particulières concernant votre enfant.

### Tarifs (se renseigner à l'inscription)

Les tarifs, actualisés chaque année, sont indiqués dans une fiche ci-jointe.



## Recommandations particulières

### Si votre enfant souffre :

► **d'une allergie alimentaire. Que faire ?**

Le préciser dans la fiche de liaison.

Établir un protocole d'accueil type entre le médecin et la cuisine centrale (voir mémento téléphonique).

Selon l'avis médical, les parents fournissent à l'accueil de loisirs une trousse de secours, un panier repas ou un plat de substitution.

► **d'un problème de santé. Que faire ?**

En cas d'asthme ou d'allergie à un médicament ou un produit etc... le faire apparaître sur la fiche de liaison.

En cas de maladie bénigne et passagère, avertir l'accueil de loisirs.

Pour toute prise de médicament, fournir à l'accueil de loisirs une photocopie de l'ordonnance et le traitement.

### En cas de séparation des parents :

Sur décision de justice, fournir une photocopie des jugements.

*Seules les modalités concernant la garde de votre enfant nous intéressent.*

### Si une autre personne que vous-même vient chercher votre enfant à la sortie du centre de loisirs :

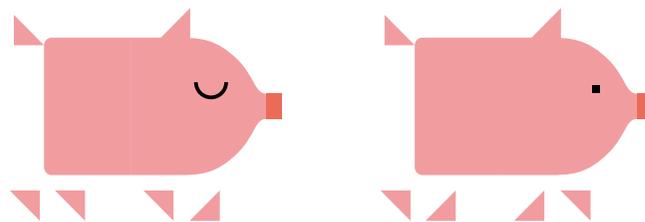
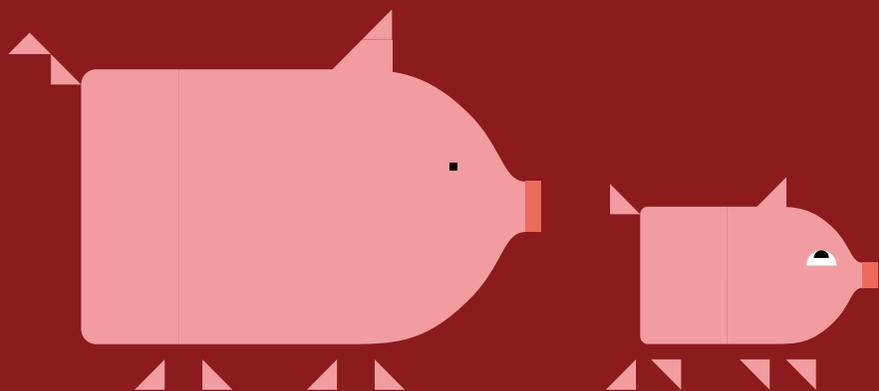
► **Régulièrement**

Faire apparaître les coordonnées de la personne sur la fiche de liaison.

► **À titre exceptionnel**

Avertir l'accueil de loisirs et fournir une autorisation particulière (sur papier libre).

**Pour toute allergie citée, un protocole type rempli par l'allergologue sera à déposer à l'accueil de la mairie.**



## Les modalités d'inscription

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil des structures de loisirs.

### POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER, MUNISSEZ-VOUS :

- ▶ D'un bulletin d'inscription « mercredi ou vacances »
- ▶ D'une fiche de liaison à compléter
- ▶ Du numéro de sécurité sociale et de mutuelle de votre enfant
- ▶ Du carnet de santé de votre enfant ou des photocopies de ses vaccins
- ▶ Du livret de famille
- ▶ D'un justificatif de domicile
- ▶ D'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive

### + POUR LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES :

- ▶ D'une attestation de votre employeur.

### OÙ ?

**À L'HÔTEL DE VILLE DE QUIMPER**  
44 PLACE SAINT-CORENTIN  
TÉL. 02 98 98 89 81

HORAIRES D'OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H30 - 18H  
LE SAMEDI  
9H - 12H

**DANS LES MAIRIES DE QUARTIER**  
PENHARS  
4 AVENUE DES GIRONDINS  
TÉL. 02 98 53 48 37

ERGUÉ ARMEL  
87 AVENUE LÉON BLUM  
TÉL. 02 98 52 02 00

KERFEUNTEUN  
13 PLACE CHARLES DE GAULLE  
TÉL. 02 98 95 21 61

HORAIRES D'OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H30 - 12H / 13H30 - 17H30  
LE SAMEDI, 9H - 12H

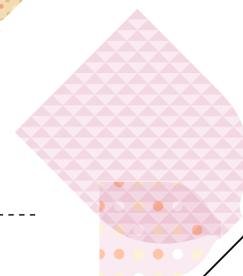
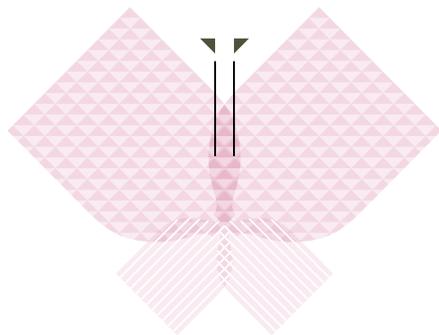
### QUAND ?

**INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS**  
AU MOIS DE MAI : INSCRIPTION  
ET RÉINSCRIPTION POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE SUIVANTE

ET TOUTE L'ANNÉE

**INSCRIPTION POUR LES « PETITES VACANCES »**  
1 MOIS AVANT LE DÉBUT DE  
CHAQUE PÉRIODE DE VACANCES

**INSCRIPTION VACANCES D'ÉTÉ**  
AU MOIS DE MAI



## La facturation

**Les tarifs des accueils de loisirs sont indiqués dans la fiche jointe à ce guide.**

**La facture est expédiée mensuellement; elle est établie à partir**

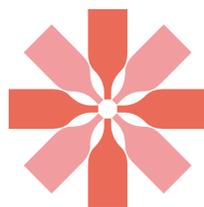
- ▶ De l'inscription effectuée pour les mercredis et les vacances.

### **Pénalisation pour absences**

- ▶ Si l'enfant inscrit en accueil de loisirs est absent, les journées de fréquentations prévues seront facturées.
- ▶ Les journées d'absence dûment justifiées en accueil de loisirs ne seront pas facturées (maladie – hospitalisation des enfants ou parents – perte d'emploi).

### **Possibilité de mise en place de tarifs réduits**

Selon vos revenus, un imprimé est à retirer auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale), à l'accueil central de l'Hôtel de ville, ou auprès du service facturation de la Direction de l'enfance et de l'éducation.



## Informations pratiques

### **Visite de la structure d'accueil de loisirs**

Avant la première fréquentation, nous vous invitons à visiter avec votre enfant la structure de loisirs qui va l'accueillir :

- ▶ Lors de soirées « portes ouvertes » organisées avant l'été ou à la rentrée scolaire,
- ▶ En cours d'année sur rendez-vous avec le(a) directeur(trice) de la structure.

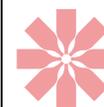
### **Réservation pour le repas**

Si votre enfant arrive à l'accueil de loisirs après 9h30 et y déjeune, nous vous prions de bien vouloir téléphoner pour commander son repas de midi. Les repas sont en effet cuisinés par la cuisine centrale municipale et livrés par camion réfrigéré sur chaque centre (dispositif de « liaison froide »).

### **Les vêtements de votre enfant**

Nous vous invitons à privilégier des habits ne craignant pas les activités de plein air et de bricolage.

Pour les plus petits, apporter une tenue de rechange dans un sac personnel (y compris les couches si l'enfant en porte à la sieste), sans oublier le « doudou » s'il en possède un.



# Coordonnées des accueils de loisirs de la Ville de Quimper

## SUR LES MERCREDIS

### 2/6 ANS

#### EDMOND MICHELET (BRADEN)

15 PLACE VICTOR SCHOELCHER  
clsh.michelet@mairie-quimper.fr  
TÉL. 02 98 90 35 12  
OU 02 98 53 25 13

#### LA CASCADE MATERNELLE

4 RUE DE KERJESTIN  
cascade.maternel  
@mairie-quimper.fr  
TÉL. 02 98 64 83 29

#### FRÉDÉRIC LE GUYADER

52/56 AV. DE LA FRANCE LIBRE  
clsh.guyader@mairie-quimper.fr  
TÉL. 02 98 95 26 01  
OU 02 98 95 26 02

### 6 ANS

#### CREAC'H GWEN

34 RUE DU PRÉSIDENT SADATE  
clsh.creach-gwen  
@mairie-quimper.fr  
TÉL. 02 98 90 57 97

### 6/12 ANS

#### 6/8 ANS

#### LA CASCADE PRIMAIRE

#### 8/12 ANS

#### KERJESTIN

6 RUE DE KERJESTIN  
clsh.kerjestin  
@mairie-quimper.fr  
TÉL. 02 98 53 43 11

### 7/12 ANS

#### KÉROGAN

10 RUE DE KÉROGAN  
clsh.kerogan  
@mairie-quimper.fr  
TÉL. 02 98 52 27 53



## VACANCES SCOLAIRES

### 2/6 ANS

#### EDMOND MICHELET (BRADEN)

#### LA CASCADE MATERNELLE

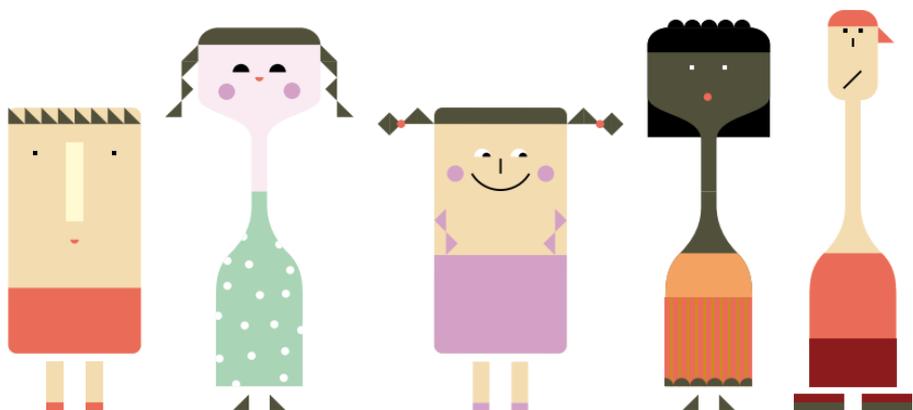
#### CREAC'H GWEN

### 6/12 ANS

#### KÉROGAN

#### LA CASCADE PRIMAIRE

#### KERJESTIN



## Tarifs des accueils de loisirs de la Ville de Quimper

TARIFS APPLICABLES DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2013 AU 31 AOÛT 2014

| TAUX                                  | QUOTIENTS FAMILIAUX* (QF) | JOURNÉE AVEC REPAS | JOURNÉE SANS REPAS | DEMI-JOURNÉE SANS REPAS | DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS (MERCREDI) | MINI-SÉJOURS |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------|
| <b>FAMILLES DOMICILIÉES À QUIMPER</b> |                           |                    |                    |                         |                                    |              |
| 1                                     | QF ≤ 229€                 | 3,19€              | 2,55€              | 1,39€                   | 2,07€                              | 6,92€        |
| 2                                     | QF de 230 à 287€          | 6,82€              | 5,46€              | 3,15€                   | 4,43€                              | 14,27€       |
| 3                                     | QF de 288 à 345€          | 7,73€              | 6,18€              | 3,48€                   | 5,02€                              | 15,80€       |
| 4                                     | QF de 346 à 428€          | 8,31€              | 6,65€              | 3,86€                   | 5,40€                              | 16,54€       |
| 5                                     | QF de 429 à 491€          | 9,76€              | 7,81€              | 4,50€                   | 6,34€                              | 17,46€       |
| 6                                     | QF de 492 à 588€          | 11,45€             | 9,16€              | 4,75€                   | 7,44€                              | 20,49€       |
| 7                                     | QF de 589 à 737€          | 13,91€             | 11,13€             | 5,08€                   | 9,04€                              | 23,84€       |
| 8                                     | QF de 738 à 987€          | 14,61€             | 11,69€             | 5,53€                   | 9,50€                              | 24,97€       |
| 9                                     | QF de 988 à 1 192€        | 16,26€             | 13,01€             | 6,14€                   | 10,57€                             | 27,81€       |
| 10                                    | QF de 1 193 à 1 792€      | 18,92€             | 15,14€             | 7,23€                   | 12,30€                             | 32,12€       |
| 11                                    | QF > 1 792€               | 24,85€             | 19,88€             | 9,73€                   | 16,15€                             | 42,54€       |
| 15                                    | NON QUIMPÉROIS            | 27,32€             | 21,86€             | 13,04€                  | 19,80€                             | 49,63€       |

\* Calculés par le service facturation enfance - après constitution du dossier par vos soins

